

Arrêté n° 303/MFE-AI du 19-8-72 — Est approuvé et rendu exécutoire un rôle exercice 1972 ci-après :

BUDGET COMMUNAL

| | | |
|----------------------|-----------|-----------|
| 114 Lomé T.V.L. | 1.320.403 | |
| T.V.V. | 7.528 | |
| T.V. | 994.001 | |
| | | 2.321.932 |

La date de mise en recouvrement du présent rôle s'élevant à la somme de deux millions trois cent vingt et un mille neuf cent trente deux francs est fixée au 31 juillet 1972.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

ARRETE N° 18/MEN du 5-9-72 portant morcellement de certains groupes scolaires de l'enseignement du premier degré.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 65-85 du 4 juin 1965 portant application des dispositions du décret n° 62-23 du 23 janvier 1962 ;

Sur proposition du directeur de l'enseignement du premier degré,

ARRETE :

Article premier — Les groupes scolaires ci-après désignés sont morcelés comme suit :

| Localités | Situation actuelle | Nouvelle situation | |
|------------------------|--------------------|--------------------|-----------|
| | | Groupe A | Groupe B |
| Dapango | 16 classes | 12 classes | 4 classes |
| Mango | 15 classes | 12 classes | 3 classes |
| Lama-Kara | 20 classes | 12 classes | 8 classes |
| Sokodé | 19 classes | 12 classes | 7 classes |
| Sotouboua | 18 classes | 12 classes | 6 classes |
| Bassari | 18 classes | 12 classes | 6 classes |
| Palimé | 15 classes | 12 classes | 3 classes |
| Bè-Gare | 20 classes | 12 classes | 8 classes |
| Camp-Gendarmerie | 21 classes | 12 classes | 9 classes |
| Camp RIT | 18 classes | 12 classes | 6 classes |
| Marina | 17 classes | 12 classes | 5 classes |
| Nyekonakpoè | 20 classes | 12 classes | 8 classes |
| Tokoin Adjallé | 19 classes | 12 classes | 7 classes |
| Tokoin Dadzie | 15 classes | 12 classes | 3 classes |

Art. 2 — Le présent arrêté qui prend effet pour compter du 18 septembre 1972 sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 5 septembre 1972
B. Ma'ou

Nominations

Arrêté n° 15-MEN du 21/8/72 — Les nominations suivantes sont prononcées parmi les professeurs :

Diabo Edoh Salomon, professeur de 3° classe 1^{er} échelon, censeur du Lycée de Kpodzi (Palimé)

Sewonou K. Agbodjavou, professeur de 3° classe 1^{er} échelon, censeur du Lycée de Lama-Kara.

Alahare Raphaël, professeur de 3° classe 1^{er} échelon, censeur du Lycée de Sokodé.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de signature.

Décision n° 228/MEN du 21-8-72 — M. Apa'oo Mathieu, professeur de 3° classe 1^{er} échelon (A2), précédemment économiste du Lycée de Kpodzi, est nommé en tant que directeur de l'établissement.

Est et demeure valable la décision n° 598/MFE/MEN du 6 novembre 1967 nommant M. Apaloo Mathieu régisseur de la caisse d'avance des menues dépenses du Lycée de Kpodzi.

La présente décision prend effet à compter de la date de signature.

Décision n° 230/MEN du 21-8-72 — M. Cadyri Emmanuel, instituteur-adjoint de 1^{re} classe 2° échelon en fonction au Lycée de Kpodzi, est nommé économiste de l'établissement.

La présente décision prend effet pour compter de la date de signature.

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Promotion

Arrêté n° 564-MFP du 21-8-72 — M. Comlanvi Norbert Chakpali, agent d'exploitation de 1^{re} classe 3° échelon du corps des fonctionnaires des postes et télécommunications, est promu au grade d'agent d'exploitation principal 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} juillet 1971.

Intégrations

Arrêté n° 527/MFP du 8-8-72 — M. Kpoti Augustin, adjoint administratif de 1^{re} classe 3° échelon (indice 850), titulaire du diplôme en organisation et gestion des institutions hospitalières et médico-sociales de la faculté de médecine et de pharmacie (école de santé publique) de l'université libre de Bruxelles (Belgique) est, en attendant la publication du statut particulier des fonctionnaires de l'administration des services médico-sanitaires, intégré dans le cadre des secrétaires d'administration (catégorie B) au grade de secrétaire d'administration de 2° classe 2° échelon (indice 850) pour compter du 18 octobre 1969 (ancienneté conservée : 9 mois et 17 jours).

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 556-MFP du 18-8-72 — M. Aye'o Raphaël, adjoint technique décisionnaire, est intégré dans le corps des fonctionnaires de l'agriculture en qualité d'adjoint technique de 2° classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 550) pour compter du 1^{er} octobre 1971 (ancienneté conservée : 2 ans 2 mois 2 jours).

Une bonification d'ancienneté de 5 ans 9 mois est accordée à l'intéressé pour ses services antérieurs à la compagnie française pour le développement des textiles (CFDT) au Togo et au Dahomey du 1^{er} mars 1952 au 16 novembre 1960 conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Sa situation administrative est reprise comme suit :
adjoint technique de 2° classe 1^{er} échelon + 8 ans 2 jours AC
adjoint technique de 2° classe 2° échelon + 6 ans 2 jours AC
adjoint technique de 2° classe 3° échelon + 4 ans 2 jours AC